

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE

Séance du 25 septembre 2020

N° 2020 - 52

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

L'an deux mil vingt et le 25 septembre à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Date de la convocation

le 21/09/2020

Présents : Messieurs BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, FELGINES Florence, GIRAUD Corinne.

Date d'affichage

le 21/09/2020

Excusés : Monsieur BARRET Denis qui a donné procuration à Madame FELGINES Florence, Madame DURAND Claudine qui a donné procuration à Monsieur BERAUD Jean-Yves, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine qui a donné procuration à Monsieur METHON Rodolphe, Monsieur GUILHOT Stéphane qui a donné procuration à Monsieur JACQUES Cyrille.

Objet de la délibération 2020-52

Retrait de la désignation des membres du CCAS dans la délibération 2020-14 et élection des membres du CCAS

Madame GIRAUD Corinne a été désignée secrétaire de séance.

Acte rendu exécutoire après dépôt en

Préfecture

le

et publication ou notification

du

Suite aux observations formulées par Monsieur le Préfet de la Haute-Loire dans sa correspondance en date du 29 juin 2020, concernant la désignation des membres de la commission communale CCAS mentionnée dans la délibération 2020-14 du 25 mai 2020, Monsieur le Maire propose d'accéder à la demande de Monsieur le Préfet et de retirer la désignation des membres de la commission communale CCAS telle qu'elle avait été mentionnée dans cette délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la désignation des membres de la commission communale CCAS telle qu'elle avait été mentionnée dans la délibération 2020-14 du 25 mai 2020. Les autres dispositions de la délibération 2020-14 du 25 mai 2020 restent inchangées.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé. Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 25/09/2020 a décidé de fixer à 12, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste de candidats a été présentée par les conseillers municipaux : Madame FELGINES Florence, Monsieur JACQUES Cyrille, Madame DELMAS Marie-Claude, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame DURAND Claudine, Madame GIRAUD Corinne.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Pas de bulletin blanc

Nombre de suffrages exprimés : 15

La liste des candidats suivants Madame FELGINES Florence, Monsieur JACQUES Cyrille, Madame DELMAS Marie-Claude, Madame FOURNET-FAYARD Marjolaine, Madame DURAND Claudine, Madame GIRAUD Corinne a obtenu 15 voix et ces membres sont donc proclamés membres du conseil d'administration du CCAS.

PO COMMEUENCE
4me ABSOINT



Fait et délibéré, le 25 septembre 2020,
registre sont les signatures pour copie conforme

Maire

BERAUD Jean-Yves

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.